

Installateur sanitaire, de chauffage et de climatisation

(Code Nace : 43.220)

		Euro/heure
Qualifications professionnelles	Indice 100 01/01/2021	Indice 834,76 - 01/01/2021

Ouvrier non qualifié		
NQ1	1,5247	12,7279
NQ2	1,5247	12,7279
NQ3	1,5247	12,7279
NQ4	1,5247	12,7279

Ouvrier semi qualifié Ouvrier avec au moins 4 ans de pratique		
SQ1	1,5247	12,7279
SQ2	1,5247	12,7279

Artisan avec DAP - CATP		
Q1	1,8297	15,2735
Q2	1,8297	15,2735

Artisan et ouvrier qualifié		
Q3	1,8297	15,2735
Q4	1,8297	15,2735
Q5	1,8685	15,5975
Q6	2,0050	16,7369

Ouvriers hautement qualifiés		
HQ	2,2716	18,9624

Qualifications professionnelles

NQ1-NQ4	Ouvriers non-qualifiés Ouvriers dont l'âge est de 18 ans accomplis au moins et qui n'ont pas de qualification professionnelle reconnue (travailleurs auxiliaires, manœuvres).
SQ1-SQ2	Ouvriers semi-qualifiés Ouvriers non détenteurs d'un certificat de qualification reconnu mais qui sont aptes à effectuer des travaux sur base de connaissances acquises dans le métier et qui ont une pratique de 4 années au moins après 18 ans d'âge révolus et les chauffeurs-livreurs et aide-magasiniers.
Q1-Q2	Artisan qualifié et ouvrier Artisans détenteurs du DAP - CATP pendant les deux premières années après la réussite à l'examen de fin d'apprentissage.
Q3-Q6	Artisans détenteurs du DAP - CATP depuis plus de 2 ans ainsi que les ouvriers semi-qualifiés après une pratique de 6 années après 18 ans d'âge révolus sous condition de justifier de connaissances professionnelles correspondantes.
HQ	Ouvriers hautement qualifiés Artisans, notamment les détenteurs d'un brevet de maîtrise qui sont aptes à effectuer tous les travaux de façon indépendante, d'assumer des responsabilités additionnelles et capables de diriger d'autres salariés de l'entreprise.

- CCP (certificat de capacité professionnelle) remplace le CITP (certificat d'initiation technique et professionnelle) et le CCM (certificat de capacité manuelle) ;
- DAP (diplôme d'aptitude professionnelle) remplace le CATP (certificat d'aptitude technique et professionnelle) ;
- DT (diplôme de technicien)

Pour en savoir plus

- Accédez aux conventions collectives de travail :
<https://itm.public.lu/fr/conditions-travail/convention-collectives/liste.html>
- Accédez à nos Questions/Réponses :
<https://itm.public.lu/fr/questions-reponses.html>